



MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

N° de la décision :
2022 – 04

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

VENTE VEHICULE IVECO

Le Maire de la commune de Régusse, Var

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :
26 AVR. 2022

le :
26 AVR. 2022

Le Maire

Renée JEANNERET



- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 , 2°et L2333-84 ,
- Vu la délibération n°2020-054 du 23 octobre 2020 reçue en Préfecture le 29 octobre 2020 portant délégations au Maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT, et autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, suivant l'article 10, de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

DECIDE

Article 1 – Le véhicule IVECO immatriculé 34 BDT 83 est vendu à l'entreprise DENIS MECA SERVICES, domiciliée 127 rue Pierre et Marie Curie 83630 REGUSSE, inscrite au Registre du Commerce de Draguignan sous le n° 888 803 020, pour la somme de 1 800 € (mille huit cents euros).

Article 2 – Le véhicule IVECO immatriculé 34 BDT 83 , inscrit sous le n° 251/2006, code bien VE/251/06, sera sorti de l'inventaire des biens mobiliers de la commune à la date figurant sur certificat de cession.

Article 3 – Madame le Secrétaire de Mairie et Monsieur le Trésorier de Barjols sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Régusse le 20 avril 2022

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.